

14  
09-2026

## Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 09H00, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MAYANOBE Dominique, doyenne d'âge, Présidente de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**15 Présents :** *BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FABRE Delphine, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence*

**0 Excusés :**

**Secrétaire de séance :** *Mme CROAIN Sylvie*

*Date de convocation : le 17 mars 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

#### Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente de séance rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal propose de désigner : Madame CROAIN Sylvie

**Après en avoir délibéré à l'unanimité Le Conseil Municipal décide :**

De désigner Madame CROAIN Sylvie en qualité de secrétaire de séance.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 21/03/2026

La secrétaire de séance,  
Sylvie CROAIN



La Présidente de séance,  
Dominique MAYANOBE  
Doyenne d'âge



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

15  
10-2026

## Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 09H00, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MAYANOBE Dominique, doyenne d'âge, Présidente de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**15 Présents :** *BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FABRE Delphine, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence*

**0 Excusés :**

**Secrétaire de séance :** *Mme CROAIN Sylvie*

*Date de convocation : le 17 mars 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

#### Election du Maire

Le Conseil municipal de Livinhac-le-Haut,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,  
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés,  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,  
Considérant l'appel des candidatures opéré par la Présidente de séance,  
Il est procédé à leur enregistrement.

Est candidate :

■ Mme WENZEK Laurence

Après cet appel à candidatures, il est procédé au vote.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

Considérant que la Présidente a invité le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection du Maire, chaque Conseiller municipal a déposé dans l'urne prévue à cet effet son enveloppe contenant le bulletin de vote sur papier blanc.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

# 10-2026

Considérant que le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme WENZEK Laurence : quinze (15) voix

**DIT** que Mme WENZEK Laurence ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée Maire et est immédiatement installée.

L'élection du Maire et des adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil Municipal (art. L.2122-13 du CGCT). Le délai de cinq jours dans lequel, conformément à l'article L.2122-13, l'élection du Maire et des adjoints peut être arguée de nullité court à partir de vingt-quatre heures après l'élection (art. D2122-2 du CGCT).


Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 21/03/2026

**La secrétaire de séance,**  
**Sylvie CROAIN**



**La Présidente de séance,**  
**Dominique MAYANOBE**  
**Doyenne d'âge**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

17  
11-2026

## Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 09H00, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**15 Présents : BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FABRE Delphine, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence**

**0 Excusés :**

**Secrétaire de séance : Mme CROAIN Sylvie**

*Date de convocation : le 17 mars 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

#### Fixation du nombre des adjoints au Maire

Le Conseil municipal de Livinhac-le-Haut,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-2,  
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,  
Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre (4) adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- d'approuver la création de quatre (4) postes d'adjoints au maire.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 21/03/2026

La secrétaire de séance,  
Sylvie CROAIN



La Maire,  
Laurence WENZEK



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

12-2026

## Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 09H00, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**15 Présents** : *BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FABRE Delphine, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence*

**0 Excusés** :

**Secrétaire de séance** : *Mme CROAIN Sylvie*

*Date de convocation : le 17 mars 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

**Election des adjoints**

Le Conseil municipal de Livinhac-le-Haut,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-2,  
**Vu** la délibération N°11-2026 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,  
**Considérant que**, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**Après** que Madame la Maire ait fait un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste unique :

- 1- Laurent REMES
- 2- Sylvie CROAIN
- 3- Jean-Michel ROLS
- 4- Carine HAVARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

12-2026

13

**Procède** à l'élection des adjoints au Maire au scrutin secret de liste.

Le résultat du dépouillement est le suivant :

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées): 15  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau: 0  
Nombre de suffrages blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés: 15  
Majorité absolue: 8

A obtenu:  
Liste unique : quinze (15) voix

**Après** avoir constaté les résultats du dépouillement, la liste unique ayant obtenu la majorité absolue,

**Proclame** l'élection des adjoints au Maire et les déclare immédiatement installés dans leurs fonctions,

**Déclare** élus en tant qu'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau suivant :

1<sup>er</sup> adjoint : Laurent REMES  
2<sup>ème</sup> adjointe: Sylvie CROAIN  
3<sup>ème</sup> adjoint: Jean-Michel ROLS  
4<sup>ème</sup> adjointe: Carine HAVARD

L'élection du Maire et des Adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil municipal (article L2122-13 du CGCT). Le délai de 5 jours da conformément à l'article 2 jours dans lequel, conformément à l'article L2122-13, l'élection du Maire et des Adjoints peut être arguée de nullité court à partir de vingt-quatre heures après l'élection (article D2122-2 du CGCT).

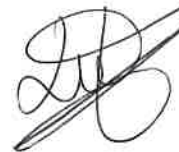
Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 21/03/2026

**La secrétaire de séance,  
CROAIN Sylvie**



**La Maire,  
Laurence WENZEK**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

**13-2026****Commune de LIVINHAC-LE-HAUT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 21 mars 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 09H00, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

***15 Présents : BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FABRE Delphine, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence***

***0 Excusés :***

***Secrétaire de séance : Mme CROAIN Sylvie***

*Date de convocation : le 17 mars 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

**Lecture de la charte de l' élu local**

Le Conseil municipal de Livinhac-le-Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-1-1,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée aux articles L.1111-13 et L1111-14 du CGCT,

Considérant que cette charte rappelle les principes déontologiques que doivent respecter les élus dans l'exercice de leur mandat,

Madame la Maire donne lecture de la charte de l' élu local, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

# 13-2026

## Le Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut :

- **Prend acte** de la lecture de la charte de l'élu local,
- **Précise** qu'une copie de cette charte a été remise à chaque conseiller municipal, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 21/03/2026

**La secrétaire de séance,  
Sylvie CROAIN**



**La Maire,  
Laurence WENZEK**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

14-2026

22

## Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 09H00, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**15 Présents : BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FABRE Delphine, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence**

**0 Excusés :**

**Secrétaire de séance : Mme CROAIN Sylvie**

*Date de convocation : le 17 mars 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2026

Madame la Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 25 février 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur son approbation.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 février tel que présenté.

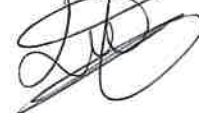
Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 21/03/2026

**La secrétaire de séance,  
Sylvie CROAIN**



**La Maire,  
Laurence WENZEK**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

**15-2026****Commune de LIVINHAC-LE-HAUT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 21 mars 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 09H00, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**15 Présents :** *BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FABRE Delphine, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence*

**0 Excusés :**

**Secrétaire de séance :** *Mme CROAIN Sylvie*

*Date de convocation : le 17 mars 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

**Création et désignation de deux conseillers délégués**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

Vu les élections du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération N°11-2026 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à quatre (4),

Considérant que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ainsi qu'à des membres du Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de renforcer l'efficacité de l'action municipale et d'assurer un suivi spécifique de certains domaines,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 : Création de postes de conseillers délégués**

Il est créé deux postes de conseillers municipaux délégués, chargés d'assister Madame la Maire et les adjoints dans l'exercice de leurs fonctions.

**Article 2 : Désignation des conseillers délégués**

Sont désignés en qualité de conseillers municipaux délégués :

- Monsieur JUPIN Jean-Michel, en charge de la Voirie, des installations de sécurité et du patrimoine
- Monsieur SOUBIROUX Vincent en charge des associations, du tourisme et de la communication

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

# 15-2026

### Article 3 : Modalités d'exercice des délégations

Les délégations confiées aux conseillers municipaux délégués feront l'objet d'arrêtés du Maire précisant leur étendue et leurs conditions d'exercice, conformément aux dispositions du CGCT.

### Article 4 : Indemnités de fonction

Le Conseil municipal décide d'attribuer une indemnité de fonction dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

### Article 5 : Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter de son adoption.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 21/03/2026

**La secrétaire de séance,  
Sylvie CROAIN**



**La Maire,  
Laurence WENZEK**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible

25  
16-2026

## Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 09H00, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**15 Présents :** *BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FABRE Delphine, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence*

**0 Excusés :**

**Secrétaire de séance :** *Mme CROAIN Sylvie*

*Date de convocation : le 17 mars 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

#### **Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame la Maire donnant connaissance au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local et l' invite à délibérer.,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et des quatre adjoints, et la délibération n° 15-2026 ayant pour objet la désignation de deux conseillers délégués,

Considérant que la commune compte 1057 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2026),

Considérant que pour une commune de 1057 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Madame WENZEK Laurence, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

# 16-2026

Considérant que pour une commune de 1057 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal délégué est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et conseillers délégués en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

## DECIDE

### ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 45.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 18.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 12.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 12.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 12.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué : 12.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 12.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

### ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

### ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### ARTICLE 4:

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

### ARTICLE 5:

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui prend effet à compter de ce jour, le 21 mars 2026.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 21/03/2026

La secrétaire de séance,  
Sylvie CROAIN



La Maire,  
Laurence WENZEK




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

16-2026

## ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°16-2026

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES</b>
--

ARRONDISSEMENT : Villefranche-de-Rouergue

CANTON : Lot et Dourdou

COMMUNE de Livinhac-le-Haut

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE MAXIMALE (entre 1000 à 3499 habitants)**

Maire : 2289.56 € (55.70% de 4110.52 €)

Adjoint : 878.83 € par adjoint (21.38% de 4110.52 €) x 4 adjoints = 3515.32 €

**Enveloppe globale maximale pouvant être votée = 2289.56+3515.32= 5 804.88€****II - INDEMNITES ALLOUEES****A. Maire :**

Nom du maire	Pourcentage indice voté	Montant Brut mensuel de l'indemnité
WENZEK Laurence	45.00 %	1 849.73 €


**B. Adjoint au maire, titulaires d'une délégation et conseiller délégué :**

Bénéficiaires	Pourcentage indice voté	Montant Brut mensuel de l'indemnité
1 <sup>er</sup> adjoint : M. REMES Laurent	18.24 %	749.76 €
2 <sup>ème</sup> adjointe : Mme CROAIN Sylvie	12.65 %	519.98 €
3 <sup>ème</sup> adjoint : M. ROLS Jean-Michel	12.65 %	519.98 €
4 <sup>ème</sup> adjointe : Mme HAVARD Carine	12.65 %	519.98 €
1 <sup>er</sup> Conseiller délégué : M. JUPIN Jean-Michel	12.65 %	519.98 €
2 <sup>ème</sup> Conseiller délégué : M. SOUBIROUX Vincent	12.65 %	519.98 €

**D. MONTANT TOTAL MENSUEL ALLOUE : 5 199.39 €**

Fait à Livinhac-le-Haut, le 21 mars 2026

La secrétaire de séance,  
Sylvie CROAIN

La Maire,  
Laurence WENZEK



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

**17-2026****Commune de LIVINHAC-LE-HAUT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 21 mars 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 09H00, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**15 Présents : BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FABRE Delphine, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence**

**0 Excusés :**

**Secrétaire de séance : Mme CROAIN Sylvie**

*Date de convocation : le 17 mars 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

**Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,  
Considérant que les attributions du maire doivent être précisées ;  
Considérant que Madame la maire peut être chargée :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000,00 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « 1ère recours citoyens » accessible

# 17-2026

- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 16° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

# 17-2026

23° D'autoriser le 1er adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de cette délégation en cas d'empêchement du maire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à procéder selon les articles suivants :

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame la Maire est chargée par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Article 2** : Madame la Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,

**Article 3** : Madame la Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-23 des décisions qu'elle aura prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de confier à Madame la Maire les délégations susmentionnées.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 21/03/2026

**La secrétaire de séance,**  
**Sylvie CROAIN**



**La Maire,**  
**Laurence WENZEK**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

18-2026

31

## Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 09H00, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**15 Présents** : *BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FABRE Delphine, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence*

**0 Excusés** :

**Secrétaire de séance** : Mme CROAIN Sylvie

*Date de convocation : le 17 mars 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

#### Désignation d'un délégué auprès du SIEDA

Madame la Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne en tant qu' élu délégué communal auprès du SIEDA:**

- Monsieur ROLS Jean-Michel
- Adresse personnelle : 114 Le Four Haut 12300 LIVINHAC-LE-HAUT
- Date de naissance : 29/11/1961
- Email : [jmrols.livinhac@gmail.com](mailto:jmrols.livinhac@gmail.com)
- Profession: Retraité

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 21/03/2026

**La secrétaire de séance,**  
Sylvie CROAIN



**La Maire,**  
Laurence WENZEK



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

**19-2026****Commune de LIVINHAC-LE-HAUT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 21 mars 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 09H00, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**15 Présents :** *BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FABRE Delphine, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence*

**0 Excusés :**

**Secrétaire de séance :** *Mme CROAIN Sylvie*

*Date de convocation : le 17 mars 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

**Désignation d'un délégué auprès du SMICA**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que la collectivité est adhérente du SMICA ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Article 1 – Désignation du délégué**

Est désigné en qualité de délégué, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Monsieur SOUBIROUX Vincent

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

# 19-2026

## Article 2 – Mandat

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 21/03/2026

**La secrétaire de séance,  
Sylvie CROAIN**



**La Maire,  
Laurence WENZEK**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

20-2026

Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 09H00, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

15 Présents : BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FABRE Delphine, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence

0 Excusés :

Secrétaire de séance : Mme CROAIN Sylvie

Date de convocation : le 17 mars 2026

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Désignation d'un délégué auprès du CNAS

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la délibération en date du 28 mai 2009 portant adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale, Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du représentant de la collectivité auprès de cet organisme suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne Madame BLADIÉ Sandrine en qualité de délégué représentant les élus auprès du Comité National d'Action Sociale.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, Délibération publiée le 21/03/2026

La secrétaire de séance, Sylvie CROAIN

[Signature of Sylvie CROAIN]

La Maire, Laurence WENZEK

[Signature of Laurence WENZEK]



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

21-2026

## Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 09H00, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**15 Présents :** *BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FABRE Delphine, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence*

**0 Excusés :**

**Secrétaire de séance :** *Mme CROAIN Sylvie*

*Date de convocation : le 17 mars 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

**Désignation d'un représentant au sein de l'Agence Départementale  
Aveyron Ingénierie**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Madame la Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De désigner pour représenter la commune, Monsieur JUPIN Jean-Michel lequel ici présent accepte les fonctions ;
- D'autoriser Monsieur JUPIN Jean-Michel à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

# 21-2026

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 21/03/2026

**La secrétaire de séance,  
Sylvie CROAIN**



**La Maire,  
Laurence WENZEK**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « l'élerecours citoyens » accessible

22-2026

## Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 09H00, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**15 Présents :** *BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FABRE Delphine, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence*

**0 Excusés :**

**Secrétaire de séance :** *Mme CROAIN Sylvie*

*Date de convocation : le 17 mars 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

<b>Désignation d'un correspondant « Défense »</b>
---

Le Gouvernement a mis en place en 2001 un réseau de correspondants défense dans chaque commune.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation.

Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- de désigner Madame DESTRUEL Chantal, conseillère municipale, en charge des questions de Défense concernant la Commune de Livinhac-le-Haut.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 21/03/2026

La secrétaire de séance,  
Sylvie CROAIN



La Maire,  
Laurence WENZEK




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

23-2026

## Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 09H00, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**15 Présents :** *BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FABRE Delphine, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence*

**0 Excusés :**

**Secrétaire de séance :** *Mme CROAIN Sylvie*

*Date de convocation : le 17 mars 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

<b>Désignation d'un correspondant « Tempête »</b>
---

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant « Tempête », vecteur d'information et de communication entre la commune et ENEDIS.

En effet, le correspondant tempête facilite l'intervention des équipes d'ENEDIS sur les lieux d'incidents.

Madame la Maire propose de désigner Monsieur ROLS Jean-Michel, « correspondant Tempête »

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- de désigner Monsieur ROLS Jean-Michel, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire « correspondant Tempête ».

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 21/03/2026

La secrétaire de séance,  
Sylvie CROAIN



La Maire,  
Laurence WENZEK




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible

24-2026

# Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 09H00, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZKE Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**15 Présents :** *BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FABRE Delphine, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, VILLIEZ Eric, WENZKE Laurence*

**0 Excusés :**

**Secrétaire de séance :** *Mme CROAIN Sylvie*

*Date de convocation : le 17 mars 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

### **Désignation d'un élu référent auprès de l'agence française des chemins de Compostelle**

Considérant l'intérêt culturel, patrimonial et touristique des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO,

Considérant le rôle de l'agence française des chemins de Compostelle dans la valorisation, la coordination et la promotion de ces itinéraires,

Considérant la volonté de la collectivité de s'inscrire dans une dynamique de mise en valeur de son territoire en lien avec ces itinéraires,

Il convient de désigner un élu référent chargé d'assurer le lien avec l'association et de suivre les actions liées aux chemins de Compostelle.

Madame la Maire propose de désigner Monsieur Madame CROAIN Sylvie.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- de désigner Madame CROAIN Sylvie comme élue référente auprès de l'agence française des chemins de Compostelle

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible

# 24-2026

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 21/03/2026

**La secrétaire de séance,  
Sylvie CROAIN**



**La Maire,  
Laurence WENZEK**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

25-2026

## Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 09H00, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**15 Présents :** *BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FABRE Delphine, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence*

**0 Excusés :**

**Secrétaire de séance :** *Mme CROAIN Sylvie*

*Date de convocation : le 17 mars 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

<b>Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS</b>
---

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 relatifs à la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que le CCAS est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire,

Considérant que le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite de 8 à 16 membres (hors Président),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** De fixer à **13** le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS, répartis comme suit :

- Madame la Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

# 25-2026

- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions prévues à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 2 :** D'autoriser Madame la Maire à procéder à la nomination des membres non élus.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 21/03/2026

**La secrétaire de séance,  
Sylvie CROAIN**



**La Maire,  
Laurence WENZEK**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

**26-2026****Commune de LIVINHAC-LE-HAUT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 21 mars 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 09H00, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**15 Présents : BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FABRE Delphine, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence**

**0 Excusés :**

**Secrétaire de séance : Mme CROAIN Sylvie**

*Date de convocation : le 17 mars 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

**Election des représentants du Conseil Municipal  
au Conseil d'Administration du CCAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS (6 membres élus, 6 membres nommés et la Maire, Présidente de droit),

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant la présentation d'une liste unique,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

**Le Conseil Municipal décide :**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

# 26-2026

**Article 1 :** Sont élus à l'unanimité pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Monsieur REMES Laurent
- Madame CROAIN Sylvie
- Madame HAVARD Carine
- Monsieur VILLIEZ Eric
- Monsieur JUPIN Jean-Michel
- Madame BLADIÉ Sandrine

**Article 2 :** Les intéressés sont élus pour la durée du mandat municipal.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Délibération publiée le 21/03/2026

**La secrétaire de séance,  
Sylvie CROAIN**



**La Maire,  
Laurence WENZEK**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

45  
27-2026

## Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 09H00, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**15 Présents :** *BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FABRE Delphine, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence*

**0 Excusés :**

**Secrétaire de séance :** *Mme CROAIN Sylvie*

*Date de convocation : le 17 mars 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

### **Création et composition des commissions municipales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Considérant la nécessité d'organiser le travail municipal en créant des commissions thématiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

#### **Article 1 : Création des commissions municipales**

Sont créées les commissions municipales suivantes :

- Commission Finances
- Commission Jeunesse
- Commission Travaux
- Commission Cadre de vie
- Commission Culture / Enfance
- Commission Associations, Tourisme, Communication
- Commission Action Sociale

#### **Article 2 : Composition des commissions**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

Accusé de réception en préfecture <http://telerecours.fr>

012-211201306-20260321-20260321\_272026-DE

Reçu le 21/03/2026

# 27-2026

**Commission Finances :**

Vice-président : Laurent REMES  
 Membres : Chantal DESTRUEL, Éric VILLIEZ, Vincent SOUBIROUX, Jean-Michel ROLS, Jean-Michel JUPIN

**Commission Jeunesse :**

Vice-président : Laurent REMES  
 Membres : Delphine FABRE, Jean-François RODIER, Sylvie CROAIN, Jean-Michel JUPIN

**Commission Travaux :**

Vice-président : Jean-Michel ROLS  
 Membres : Sylvain FOURGOUS, Jean-Michel JUPIN, Vincent SOUBIROUX, Laurent REMES, Éric VILLIEZ

**Commission Cadre de vie :**

Vice-présidente : Carine HAVARD  
 Membres : Dominique MAYANOBE, Chantal DESTRUEL, Sonia DIAS, Laurent REMES, Jean-François RODIER

**Commission Culture / Enfance :**

Vice-présidente : Sylvie CROAIN  
 Membres : Dominique MAYANOBE, Delphine FABRE, Sandrine BLADIÉ, Carine HAVARD, Jean-François RODIER

**Commission Associations, Tourisme, Communication :**

Vice-président : Vincent SOUBIROUX  
 Membres : Jean-François RODIER, Sonia DIAS, Carine HAVARD, Delphine FABRE, Jean-Michel ROLS

**Commission Action Sociale :**

Vice-président : Laurent REMES  
 Membres : Sylvie CROAIN, Carine HAVARD, Sandrine BLADIÉ, Éric VILLIEZ, Jean-Michel JUPIN

**Article 3 : Présidence**

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions municipales.

**Article 4 : Fonctionnement**

Les commissions ont un rôle consultatif et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

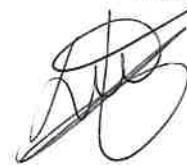
Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
 Certifié exécutoire,  
 Délibération publiée le 21/03/2026

**La secrétaire de séance,  
 Sylvie CROAIN**



**La Maire,  
 Laurence WENZEK**




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

**28-2026****Commune de LIVINHAC-LE-HAUT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 21 mars 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 09H00, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame WENZEK Laurence, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**15 Présents :** *BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FABRE Delphine, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence*

**0 Excusés :**

**Secrétaire de séance :** *Mme CROAIN Sylvie*

*Date de convocation : le 17 mars 2026*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

**Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et aux articles L.1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être constituée.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée :

- du Maire, président de droit,
- de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Déroulement de l'élection**

Après appel à candidatures, une seule liste est présentée :

**Membres titulaires :**

- Madame Chantal DESTRUEL
- Monsieur Laurent REMES
- Monsieur Jean-Michel ROLS

**Membres suppléants :**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

# 28-2026

- Madame Sylvie CROAIN
- Monsieur Vincent SOUBIROUX
- Monsieur Éric VILLIEZ

Il est procédé au vote.

**Résultats du vote**

Nombre de votants : 15  
 Nombre de suffrages exprimés : 15  
 La liste présentée obtient l'unanimité des suffrages exprimés.

**Proclamation des résultats**

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

**Membres titulaires :**

- Madame Chantal DESTRUEL
- Monsieur Laurent REMES
- Monsieur Jean-Michel ROLS

**Membres suppléants :**

- Madame Sylvie CROAIN
- Monsieur Vincent SOUBIROUX
- Monsieur Éric VILLIEZ

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la composition de la Commission d'Appel d'Offres telle que ci-dessus ;
- **DIT** que Madame Laurence WENZEK, Maire, en assurera la présidence de droit.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
 Certifié exécutoire,  
 Délibération publiée le 21/03/2026

**La secrétaire de séance,  
 Sylvie CROAIN**



**La Maire,  
 Laurence WENZEK**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible